

Saint Rémy de Provence, le 14 septembre 2023

L'inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs,
Mesdames et messieurs les enseignants,

**Inspection
de l'Éducation Nationale
ST REMY DE PROVENCE**

NOTE DE SERVICE N°2
Année scolaire 2023-2024

Affaire suivie par
Elsa Pelestor-Valette,
Laurence Barbut

Mél :
ce.0133001s@ac-aix-marseille.fr

Adresse postale
IEN St Rémy de Provence
Av. Herriot
13210 St Rémy de Provence

Émargement des enseignant.e.s de l'école, brigades, stagiaires, contractuel.le.s

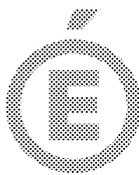
❖ Le cadre général

Le décret 2017-444 du 29/03/2017 définit les obligations de service des personnels enseignants du premier degré. Les 108 heures annuelles de service hors enseignement réservent 18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

Le plan de formation vous est transmis en annexe. Il prend appui sur les orientations ministérielles déterminées à partir des évaluations nationales et relayées par le projet académique. Il est décliné par cycle.

❖ Les modalités d'inscription

L'inscription, pour l'ensemble des enseignants (adjoints, TRS, brigades, contractuels) se fait en ligne et de manière individuelle sur l'application GAIA, accessible depuis le site de circonscription (onglet PIA ou ARENA dans le bandeau du haut) <http://www.saint-remy.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/> en utilisant vos identifiants d'accès à lprof. Un tutoriel est mis à votre disposition sur le site de circonscription. Le numéro du dispositif GAIA est **23D0130010**. Pour accéder à l'application, il faudra vous munir des identifiants de votre messagerie académique. Par défaut, l'identifiant est



l'initiale du prénom + nom en minuscules (ex : adupont pour Annie Dupont), le mot de passe est à l'origine votre NUMEN (sauf si vous l'avez personnalisé, ce qui est recommandé pour des raisons de sécurité).

La période d'ouverture du serveur pour la campagne d'inscription s'étend du **18/09/2023 au 27/09/2023 inclus.**

❖ Organisation de la formation

2/3

Cette année, la formation s'organise suivant plusieurs modalités :

- ❖ Formation des directeurs et des directrices :
- ❖ Formation dite « **en constellations** », en référence aux plans nationaux français et mathématiques, (voir les écoles identifiées en annexe), la procédure Gaïa est simple : il suffit de s'inscrire sur le numéro de module de l'école à laquelle on appartient (Voir annexe 1).
- ❖ Formations propres à chaque école : plusieurs cas différents **en fonction de l'école dans laquelle vous exercez.**

Pour simplifier la procédure d'inscription, **vous trouverez les numéros de modules dans les 3 annexes en fonction de votre cycle d'exercice et de votre/vos écoles de rattachement.** (Voir annexe 1, 2 et 3, ligne intitulée N°GAIA).

La plupart des dates sont fixées. Les lieux apparaîtront ultérieurement sur vos convocations.

Concernant les constellations et les formations de suivi de constellation N+1, les dates et les lieux seront fixées par les CPC lorsqu'elles prendront contact avec les écoles concernées.

Concernant les conférences, seulement deux dates manquent. Mme Barbut les communiquera via le secrétariat dès que nous les connaissons.

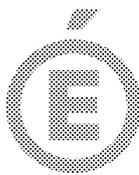
Pour toute difficulté Mickaël Planton se tient à votre disposition pour la connexion ou Laurence Barbut pour les modalités pratiques.

Ordres de mission, frais de déplacements

Afin d'éviter toute incompréhension, il faut rappeler que :

- Le calendrier des formations est arrêté en début d'année, ce qui vous permet de prendre vos dispositions aux dates qui seront indiquées.
- Les ordres de mission (OM) sont délivrés à titre individuel en amont des temps de formation. (Généralement, une semaine avant). Ils vous parviennent sur la messagerie de l'école.

Les brigadiers et les contractuels se rapprocheront des directeurs de leur école de rattachement pour leur communiquer leur adresse mail afin que ces derniers puissent leur faire parvenir leur ordre de mission pour les formations. En effet, le logiciel GAIA ne peut pas envoyer les OM sur des adresses personnelles, il les envoie



3/3

dans les écoles de rattachement.

Après chaque formation, **et seulement si vous pouvez prétendre à indemnité**, vous transmettez votre OM dûment complété au secrétariat de l'IEN.

- ❖ **Cas particulier**
- ❖ **Les directrices et directeurs** participent à la formation continue à hauteur de 18h
- ❖ **Les enseignants à 50%** s'inscriront sur le module spécifique en fonction de leur cycle dont les numéros GAIA se trouvent en annexe.
- ❖ **Les enseignants à 75% et 80%** doivent effectuer 12h de formation. Si leur école est inscrite dans une constellation, ils participent aux travaux à hauteur de 12h. Si leur école est en évaluation d'école, ils participeront aux 6 heures allouées à cet effet. Si ce n'est pas le cas ils s'inscrivent aux deux modules mathématiques et français de leur école d'affectation.
- ❖ **Les enseignants spécialisés** peuvent participer aux 18 heures de formation. Ils ont la possibilité de s'inscrire à tout débat, conférence ou séminaire, non proposé par la circonscription et ayant trait à leur fonction. **Ils doivent pour cela en faire la demande auprès de l'IEN.** Le module N° 21888 dispensé par l'ASH est ouvert également aux PE d'Ulis école et Maître E, ils devront s'y inscrire.
- ❖ **Les personnels brigades et les contractuels** en poste à l'année ou sur une grande partie de l'année dans une école engagée dans la formation en constellation participeront à cette formation. Si ce n'est pas le cas, ils s'inscrivent sur les modules de leur école de rattachement.
- ❖ **Les personnels sur divers postes (TRS)** s'inscriront sur la formation en cours sur l'école où ils effectuent leur plus grande quotité. Si les quotités sont égales, ils pourront choisir la modalité qu'ils préfèrent.
- ❖ **Les fonctionnaires stagiaires** (à 50% ou 100%) **et 1/3 temps alternants**, étant déjà en formation à l'Inspé, ne rentrent pas dans le plan de formation de la circonscription.

Les temps d'animation font partie des obligations de service des enseignants du premier degré. De ce fait, toute absence doit être justifiée et sera formulée via l'imprimé en vigueur. Toute absence non justifiée pourra être considérée comme service non fait et donc faire l'objet d'un retrait sur salaire.

Je vous remercie pour votre implication et vous souhaite une excellente formation.

Inspection de l'Éducation Nationale
Avenue Edouard Herriot
13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tel 04 90 92 16 72
Fax 04 90 92 47 69